

se définir individuellement en connaissance de cause. A cet égard, la formation historique est essentielle en ce qu'elle développe, outre un sens critique aigu, la perception de la relativité des valeurs dans le contexte polyvalent d'un monde vécu par les hommes et pour les hommes.

Cette démocratie demande des citoyens clairvoyants, capables de dominer l'information, rebelles aux slogans faciles et aux stéréotypes opprimants. Elle impose l'implication de chacun dans la fonction politique éclairée des choix civiques, sociaux, culturels, philosophiques.

La citoyenneté constitue ainsi un ensemble dont le vote n'est que l'expression mais dont les composantes instituent une dignité dont il importe de donner la conscience dans la grandeur de ses origines et dans les servitudes de son accomplissement.

Ce tissu, cette trame qui nous permet de construire notre existence en pure liberté est l'héritage d'expériences passées qu'il est indispensable d'étudier. En effet les exemples de démocratie qui constituent l'élément privilégié de notre passé européen permettront aux jeunes générations de mieux appréhender les limites du système et de discerner les critères essentiels pour lesquels, quels que soient les modes de pensée, il reste et restera essentiel de lutter.

Assumer cette tâche dans le cadre de l'éducation des futurs adultes responsables de notre avenir social est un acte de sauvegarde à la mesure de la confiance dont sont investis les éducateurs soucieux, comme ils le sont, de construire la société de demain, libre, parce que consciente individuellement et collectivement dans la perspective mouvante d'une évolution créatrice de justice, de progrès et de paix.

Le Ministre,
Michel TROMONT.

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Messieurs les Bourgmestres;

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné;

Aux Vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;

Aux Directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées;

Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information :

Aux Syndicats du personnel enseignant;

Aux Associations de parents.

Objet :

Circulaire ministérielle du 27 août 1982, réf. : 50/10/ORG/2143/20, relative à l'organisation des classes de plein air dans le cadre du mi-temps pédagogique en Belgique et à l'étranger. — Enseignement primaire ordinaire subventionné par l'Etat. — Année scolaire 1982-1983.

Je vous prie de bien vouloir rectifier comme suit la circulaire précitée :

A la page 6, point 6.5, il y a lieu de lire : « (sauf point 6.6) » et non « (sauf point 6.7) ».

Au nom du Ministre :
Pour le Directeur général :
Le Directeur d'administration f.f.
E. MARECHAL.